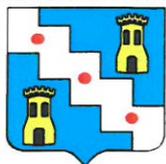


Mairie de CHEVINAY



CHEVINAY  
69210

## Mairie de CHEVINAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 4 - Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

**Présents** : Christian DERBOUL, Catherine DUCROUX, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

**Absents excusés** : Frédéric PAULOIS, Françoise LEMERLE, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE pouvoir donné à Christian DERBOUL, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Catherine DUCROUX, Sophie DOURS.

**Date de convocation** : 20 septembre 2023

*Le quorum n'ayant pas été atteint le mardi 19 septembre 2023, le Maire a convoqué de nouveau le Conseil Municipal le lundi 25 septembre 2023, ainsi, le cas échéant, il est possible de délibérer sans condition de quorum.*

### **OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence Maison France services**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 143-2020 du 12 novembre 2022 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022, fixant le transfert de la compétence Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Considérant** que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la compétence Maison France services,

**Considérant** que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 19 juin 2023,

**Considérant** la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Maison France services en date du 20 juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle la décision du Conseil Municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Richard CHERMETTE

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture

